



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation
	Non concerné	

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> • Solvants divers, PF 80, Rubisol, F 45 • Emballages souillés 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballages divers : - Papiers, Cartons, plastiques • Métaux

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Stockage sur rétentions • Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m³/semaine : - Élimination par un prestataire autorisé

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> • Apport en déchèteries pour professionnels Site web : www.dechetsbtp-limousin.fr • Retour fournisseur si accepté • Élimination par un prestataire autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements. • Dans le cas contraire, les solutions sont : - Apport en déchèterie communale si accepté - Apport en déchèterie professionnelle - Élimination par un prestataire autorisé

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés
- **Respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **Participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Lorsque la collectivité ramasse vos déchets, vous devez respecter les consignes de tri. Vous contribuez ainsi au bon fonctionnement du service et vous êtes à ce titre une entreprise citoyenne.

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

À titre indicatif :

- Coût d'élimination d'un litre de solvant usagé : 1,8 € à la "déchèterie des professionnels" à Limoges.

L'installation d'une fontaine à solvant pour le dégraissage notamment peut permettre de limiter la production de déchets et donc de limiter les coûts d'élimination.

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le rejet des déchets dangereux au réseau d'assainissement ou dans la nature est interdit. De plus, ces pratiques participent directement à la pollution des rivières. **Le brûlage des déchets à l'air libre**, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique participe à l'effet de serre.

Le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères est également interdit.

Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Les amendes 800 € pour le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères, 1 500 € en cas d'impossibilité de justifier l'élimination réglementaire et jusqu'à 80 000 € pour une pollution volontaire .

Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

- **Une information sécurité** sera dispensée aux salariés sur les produits manipulés et tout particulièrement sur le port des protections individuelles : lunettes, gants, masques, bouchons anti-bruit... Ces pratiques permettent de prévenir bon nombre d'accidents du travail.
 - Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans.
- Ce délai peut être porté à 2 ans par le chef d'établissement, si le rapport de vérification ne présente aucune observation.

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

Sur les actions collectives possibles, sur les aides possibles et pour des conseils individualisés :

- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers au 05 55 79 45 02
- Vos organisations professionnelles : Syndicat HBJO, ...
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Vous voulez en savoir plus...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :
consultez notre site Internet : www.crma-limousin.fr ou mail : contact@crma-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air,...).**

